



N°280-2023
5.3.2

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
DÉMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-14 ;
Vu la délibération n°27-20 15 juin 2020 du conseil municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
Vu l'arrêté n°237-2020 du 2 juillet 2020 portant nomination des membres désignés du CCAS ;*

Considérant que les dispositions de l'article R123-14 disposent que « les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés. »

Considérant que M. Nassim AMAAZOUL a été désigné membre du conseil d'administration en tant que représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions par arrêté n°237-2020 du 2 juillet 2020.

Considérant que M. Nassim AMAAZOUL s'est abstenu de siéger sans motif légitime aux séances du conseil d'administration des 22 novembre 2022, 08 février 2023 et 10 mai 2023.

Considérant qu'un courrier en date du 26 juillet 2023, a été transmis à M. Nassim AMAAZOUL lui permettant de présenter ses observations, n'a pas fait l'objet de réponse.

ARRÊTE

Article 1 : M. Nassim AMAAZOUL est déclaré démissionnaire d'office du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°237-2020 du 2 juillet 2020 susvisé relatives à la nomination de M. Nassim AMAAZOUL en tant que membre du conseil d'administration du CCAS sont abrogées ;

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val afin d'attester de son caractère exécutoire ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Nassim AMAAZOUL ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **21 AOUT 2023**
Le Maire
Vincent MICHAUT

